



REGLEMENT INTERIEUR 2018

ACM BELCODENE 3/17 ANS

UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF
AU COEUR
DES TERRITOIRES





I/ PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement Léo Lagrange Méditerranée situé au 67, la Canebière à Marseille gère l'Accueil Collectif de Mineurs :

ALSH 3/13 ANS Manaque et Coudoulet
(Centre Aéré)
RD 908
13720 BELCODENE
Tél: 04.42.70.62.18

ALSH 11/17 ANS
(Espace Jeunes)
Salle l'Ensoleiada
13720 BELCODENE
Tél: 04.42.70.62.18

Responsabilités morales :

Président de l'établissement Léo Lagrange Méditerranée : Marc LAGAE

Directeur de L'Accueil Collectif de Mineurs Enfants :

Mana Pascale

Tél: 04.42.70.62.18

belcodene@leolagrange.org

Assurance : MAIF n°1505107D

Mode de contractualisation : Délégation de service public sur la gestion et l'animation de la politique enfance jeunesse, entre la commune de Belcodène et Léo Lagrange Méditerranée

La commune a reconduit le contrat avec Léo Lagrange le 01/01/2013 pour 6 ans, jusqu'au 31/12/2018.

II/ Modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs

* La structure d'accueil enfance (3-13 ans) :

L'accueil fonctionne dans le complexe « Manaque et Coudoulet »

RD 908 13720 BELCODENE Tél: 04.42.70.62.18

Ouverture : Les vacances scolaires d'été

Horaires : De 8h00 à 18h30

Temps d'accueil :

Fonctionnement des vacances du lundi au vendredi (sauf jours férié)

Les enfants fréquentent le centre en journée avec repas.



L'inscription se fait à la journée.

Accueil échelonné de 8h00 à 9h00

Départ échelonné de 17h00 à 18h30

***L'Espace jeunes 11/17 ans :**

Salle de l'Ensoleiado

13720 BELCODENE Tél: 04.42.70.62.18

Ouverture : Les vacances scolaires d'été

Horaires :

Du lundi au vendredi en accès libre de 14h00 à 22h00, fermeture de 19h00 à 20h30.

Soirées organisées de 16h00 à 00h00

Sorties à la journée de 10h00 à 18h00

Dates d'ouverture :

Du 9/07 au 31/08/2018 sauf jours fériés

- Agrément

➤ **Numéro d'agrément DDCS : 0130088CL001217**

60 enfants/jeunes (16 enfants moins de 6 ans, 32 enfants de 6 à 13 ans, 12 jeunes de 14 à 17 ans).

Définition de l'accueil


Notre ACM assure l'accueil des enfants / jeunes à compter de 3 ans jusqu'à 17 ans.

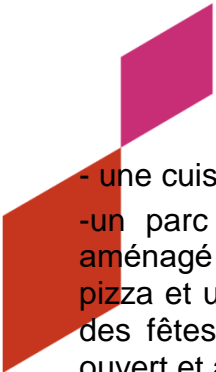
La structure d'accueil enfance « Manaque et Coudoulet » (3/13 ans) :

les enfants peuvent être accueillis à la carte (nombre de jours au choix) en journée, avec repas et collations (pique-nique inclus).

Nous offrons des activités éducatives et de loisirs diversifiées. Le public sera accueilli par groupe d'âge, afin de prendre en compte le rythme de chacun. Des programmes d'activités seront proposés. Ceux-ci pourront être modifiés selon les attentes des enfants, les imprévus, les actualités, la météo.

Les locaux :

- une salle d'activité principale
 - deux salles d'activités annexes, avec un baby-foot
 - un dortoir
 - un bureau
 - des sanitaires
 - un réfectoire
- 



- une cuisine

-un parc : L'accueil de loisirs est entouré de six hectares de terrain extérieur aménagé avec parcours de santé, points d'eau, une cuisine d'été avec un four à pizza et un barbecue, un terrain de basket. Des courts de tennis, un dojo et la salle des fêtes peuvent être mis à notre disposition sur simple demande. Le parc est ouvert et accessible à tous.

Transports :

Les déplacements des enfants sur les lieux d'activités se feront en car de tourisme, bus de ligne (bus à la demande) ou en mini bus (assurance MAIF souscrite par Léo Lagrange pour le transport d'enfants). En cas de refus de sorties, nos effectifs d'encadrement ne permettent pas d'accueillir les enfants sur le centre.

L'Espace Jeunes (11/17 ans):

Les jeunes peuvent être accueillis à la carte.

Lors des sorties sur le secteur jeunes, l'accueil se fait en journée sans repas. Un pique-nique doit être prévu par le jeune.

Les locaux:

ils sont constitués d'une grande salle d'activité et peuvent accueillir 20 jeunes.

La salle est équipée de :

- un réfrigérateur
- un canapé
- un billard
- une table de ping-pong
- un baby-foot
- une console avec des jeux
- un poste radio


ARTICLE 1 : PERSONNEL

a. LE DIRECTEUR/ LA DIRECTRICE

L'établissement est placé sous la responsabilité et l'autorité de la directrice :
Mana Pascale (BPJEPS)

b. LE PERSONNEL

L'équipe est composée de 3 à 5 animateurs en fonction des effectifs et dans le respect de la législation des accueils collectifs de mineurs (diplômé ou stagiaire BAFA et/ou équivalent).



Modalités d'admission



ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Public, âge : 3/17 ans

L'accès est réservé aux enfants et jeunes de Belcodène.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Préalable : aucune inscription à l'ACM ne sera enregistrée sans la présence de l'un des deux parents ou d'un tuteur ayant l'autorité légale reconnue par les institutions compétentes.


Les documents nécessaires exigés pour une inscription :

- Remplir et signer la Fiche Sanitaire de liaison.
- Remplir et signer la Fiche de renseignement et autorisations.
- Autorisation d'accord de récupérer l'enfant par une tierce personne et fournir la photocopie de son identité, à remplir dans la fiche de renseignements (ACM 3/13 ans).
- Remplir et signer la fiche droit à l'image.
- La fiche de réservation signée pour la période choisi.
- Justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés.
- Fournir la photocopie des vaccins dans le carnet de santé de l'enfant ou certificat médical « vaccins à jour ».
- PAI (projet d'accueil individualisé) (voir article 14bis).
- Fournir le **N° d'allocataire CAF obligatoire / Notification mentionnant les quotients familiaux** pour les familles bénéficiaires ou non de la CAF (avis d'imposition de l'année N-1 ou à défaut N-2).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

- L'enfant / le jeune participe aux animations de l'ACM lorsque son dossier administratif est complet et qu'il aura validé le paiement de la période choisie.
- Aucune inscription ne peut être prise par téléphone, ni validée sans paiement.

Les familles doivent informer la directrice de tout changement concernant leur situation :

- changement d'adresse,
 - numéro de téléphone,
 - revenus...
- 

Calendrier des périodes d'ouverture et permanences administratives

Période concernée	Inscription
Vacances d'été Du Lundi 9/07/18 au vendredi 31/08/18	Pendant tout le mois de Juin 2018 et jusqu'au vendredi 6/07/18 : inscriptions prises auprès de la mairie. A compter du 09/07/18 : inscriptions prises auprès de la directrice de l'accueil de loisirs du lundi au vendredi de 17h00 à 18h30

ARTICLE 5 : MODULATION DU BAREME DE PARTICIPATION AUX FAMILLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL –

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire LC 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la prestation de service ALSH afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.


Grille tarifaire :

Quotient familial	tarif journée
0 à 900€	7 €
901€ et plus	9,80 €

Modes de paiement

Les paiements pour la validation de l'inscription de votre enfant peuvent être effectués par chèques, chèques vacances, ou en espèces. Il est possible d'établir plusieurs chèques

La participation comprend toutes les activités liées à l'enfant et le coût de la restauration (repas et collations) pour les enfants inscrits sur l'ACM Mananque et Coudoulet.



Dans le cas où la famille ne communique pas les éléments pour le calcul du QF, le tarif maximum sera appliqué.

ARTICLE 6 : ABSENCE DE L'ENFANT

Dans le cas d'absences prévues de l'enfant, la famille doit prévenir la structure le plus tôt possible, la veille ou alors le jour même de son absence avant 9 h 00. Toute absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical remis après 48 heures maximum au directeur.

Le premier jour de maladie ne donne pas lieu à déduction sur la facturation. En effet, un délai de carence de un jour calendaire s'applique systématiquement.

Toutefois si l'absence de l'enfant est due à un accident sur le centre, aucune carence ou facturation des jours d'absence ne sera appliquée ; ces journées donnent lieu à un report.

Toute absence non justifiée et pour lequel un délai de prévenance de 48h n'est pas respecté, sera facturée en totalité sans report possible.

Les absences justifiées (modification possible le mercredi au plus tard pour la semaine suivante) donnent lieu à un report du nombre de journées versé, utilisable au cours de la période en cours. Aucun remboursement ne sera consenti, sauf en cas de départ définitif de l'enfant de la structure.

Pour tout autres cas de figure la direction se laisse le droit d'évaluer la situation et en informer la famille (deuil, déménagement...)

ARTICLE 7 : DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES

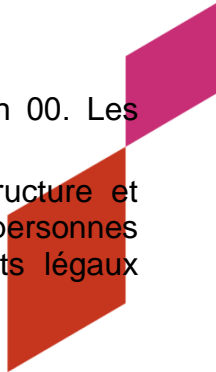
Aucune déduction ne sera admise sur le nombre d'heures ou journées par période réservée, sauf pour les motifs suivants :

- Fermeture exceptionnelle de la structure (épidémie, grève...)
- Modalités figurant à l'article 6

ARTICLE 8 : HORAIRES DES ENFANTS

Manaque et Coudoulet : L'accueil du matin se situe entre 8 h 00 et 9 h 00. Les heures de départ se situent de 17 h à 18 h 30.

Les parents doivent respecter le temps de présence de leur enfant sur la structure et les horaires d'arrivée et de départ. Seuls les représentants légaux ou les personnes majeures autorisées (pièce d'identité à présenter) par les représentants légaux peuvent récupérer les enfants de l'ACM.





ARTICLE 9 : REPAS/GOUTER/PETIT DEJ

Manaque et Coudoulet : La restauration est prévue dans la prestation (liaison froide remise en température). Pour des principes de laïcité, elle ne tient pas compte des régimes alimentaires spécifiques (sauf problèmes de santé)

Panier repas à fournir si PAI

Espace Jeunes : les repas pique-nique ne sont pas compris et sont à la charge du jeune.

ARTICLE 10 : CONDITIONS SANITAIRES

Garant de la sécurité physique et morale de votre enfant, le/la directeur.trices portera une vigilance sur l'hygiène, la tenue vestimentaire, les traitements médicaux sous ordonnances, les précautions en cas de fortes chaleurs, pluies ou vents.

ARTICLE 11 : VACCINATIONS

Les parents de l'enfant doivent fournir à l'inscription la photocopie des vaccinations à jour.

ARTICLE 12 : TRAITEMENTS MEDICAUX

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans ordonnance.

Ces derniers devront être placés dans une trousse fermée au nom de l'enfant.

ARTICLE 13 : MALADIE DE L'ENFANT

En cas de maladie de l'enfant, les parents doivent fournir un certificat médical de non contre indication à venir participer à des animations en collectivité.


ARTICLE 14 : PAI (PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISE)

Les PAI sont établis au sein des groupes scolaires ; si l'enfant possède un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I), les parents sont tenus de le signaler lors de l'inscription et de joindre une copie de ce document.

Nous demanderons aux familles de remplir le protocole avant l'accueil de l'enfant, ce document doit être rédigé pour la structure uniquement, il est valable 1an.

Le protocole suit l'enfant sur chaque déplacement à l'extérieur de la structure.

ARTICLE 14BIS : HANDICAP OU MALADIE CHRONIQUE



Leo Lagrange favorise l'accueil d'enfants atteints de handicap ou maladie chronique dans le respect des valeurs de mixité et d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous, si toutes les conditions sont réunies pour garantir un accueil de qualité.

ARTICLE 15 : INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident, le responsable prévendra les secours d'urgence. Les familles seront informées aussitôt.

ARTICLE 17 : ASPECT COMPORTEMENTAL

Chaque enfant a le droit de s'épanouir et grandir au sein d'une collectivité en respectant les règles de fonctionnement, éducatives, et le respect des personnes et des lieux de vie.

Si toutefois un enfant pose un ou des problèmes particuliers dans son comportement, pour non-respect des règles de vie, dans son attitude envers soi-même ou les autres, nous communiquerons avec les familles afin de trouver la ou les méthodes adaptées (aménagement du temps d'accueil...).

Les sanctions prises pourront aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

ARTICLE 18 : MODIFICATIONS DES HORAIRES

Dans l'éventualité d'une modification d'horaire de la structure, les parents ainsi que les institutions concernées seront informés au préalable.

ARTICLE 19 : RECOMMANDATIONS :

Les enfants / jeunes doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux activités proposées par l'accueil de loisirs (ex : chaussures fermées pour les jeux de plein air)

Manaque et coudoulet :


L'enfant se présentera à l'accueil de loisirs avec dans son sac : une casquette, une gourde selon la saison, un rechange complet pour les ¾ ans.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux, téléphones, objets personnels sont strictement interdits, sauf « doudous ». En cas de perte ou vol, le centre décline toute responsabilité.

Il pourra être demandé au responsable l'autorisation ponctuelle d'amener un jeu ou autre objet personnel.

ARTICLE 20 : SECURITE ET ASSURANCE

Assurance



Le gestionnaire assure son personnel et les enfants pour une responsabilité civile étendue.

Les parents sont informés que le contrat d'assurance souscrit par le gestionnaire pour la structure, garantit le personnel contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.